

SEANCE DU 11 Avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le 11 Avril à 20 heures 30 mn.

Le conseil municipal de la commune de ROQUEMAURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SOULIES Claude, Maire.

Date de convocation : le 04 Avril 2018

Nombre de conseillers : en exercice 10, 8 présents, 9 votants.

Présents : SOULIES Claude – MANCHON Germain - TURROQUES Guy - - VIATGE Marie-Christine - ESCUDIE Martine – MAZERAN Jean-Pierre – MARTIN Michel

Représenté : TURNER Laurence –

Absents et Excusés : MARTIN Michel

Secrétaire de séance : ESCUDIE Martine

Le compte rendu modifié, de la séance du 17 Janvier 2018 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire demande à rajouter à l'ordre du jour la convention pour l'instruction des actes d'urbanismes par la Communauté D'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Objet : Convention pour l'instruction des actes d'Urbanisme

Convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet par le service instructeur.

Compte-tenu de la mise en œuvre communautaire d'un service instructeur technique et administratif des actes et autorisations d'urbanisme à la disposition des communes, il appartient aux communes de conventionner avec la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet afin qu'elle puisse les accompagner dans l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

La convention a pour objet de définir les conditions et modalités du service d'instruction communautaire des actes et autorisations d'urbanisme à partir du 1^{er} janvier 2017 et précise notamment :

- Les missions du service d'instruction communautaire,
- Les engagements respectifs de chaque partie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De valider les termes de cette convention
- D'autoriser le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la conclusion de la convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme entre la commune et la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à compter du 1^{er} janvier 2017,
- Valide les termes de cette convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Objet : Révision des loyers communaux

Monsieur le maire informe le conseil que la date de révision des loyers communaux est arrivée à échéance et il expose les modalités de calcul des nouveaux loyers,

Logement de l'ancien Presbytère :

Conformément à la clause de révision mentionnée dans le bail, le conseil décide de procéder à la révision du loyer acquitté par Madame Marie-Madeleine BESSIERES à partir du 1^{er} avril 2018, pour le logement communal qu'elle occupe au 15 rue de la Tour.

Calcul de la révision :

Montant actuel du loyer **257.85** €, divisé par l'indice retenu pour la dernière révision qui était celui du 4^{ème} trimestre 2016 soit 125.50, multiplié par l'indice retenu pour la période de référence qui est celui du 4^{ème} trimestre 2017 soit 126.82.

Nouveau loyer à compter du 1^{er} avril 2018 : 260.56 €

Logement Mairie :

Conformément à la clause de révision mentionnée dans le bail, le conseil décide de procéder à la révision du loyer acquitté par Madame Elodie BONNEVILLE à partir du 1^{er} avril 2018, pour le logement communal qu'elle occupe au 1 place de l'église.

Calcul de la révision :

Montant actuel du loyer **350** €, divisé par l'indice retenu pour la dernière révision qui était celui du 4^{ème} trimestre 2016 soit 125.50, multiplié par l'indice retenu pour la période de référence qui est celui du 4^{ème} trimestre 2017 soit 126.82.

Nouveau loyer à compter du 1^{er} avril 2018 : 353.68 €

Objet : Vote du Compte Administratif 2017

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice 2017	Fonctionnement	137 994.13	162 941.45
	Investissement	43 373.58	53 999.86
Report de l'exercice 2016	Fonctionnement		71 917.35
	Investissement	32 629.82	
Total	Fonctionnement	137 994.13	234 858.80
	Investissement	76 003.40	53 999.86
Résultat au 31/12/2017	Fonctionnement		96 864.67 excédent
	Investissement		22 003.54 déficit

Objet : Affectation du résultat

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du Monsieur Claude SOULIES, Maire ;

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017
- constatant qu'il convient de déterminer le besoin de financement de la section d'investissement ainsi qu'il suit :

Résultat de fonctionnement

A – Résultat de l'exercice 24 947.32 €

B – Résultats antérieurs reportés 71 917.35€

(ligne 002 du compte administratif) -----

--

C – Résultat à affecter (= A + B)	96 864.67 €
Section investissement	
D – Solde d'exécution d'investissement	- 22 003.54 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	0 €
F - Besoin de financement (D+E)	- 22 003.54 €
AFFECTATION = C	96 864.67 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement (G)	22 003.54 €
Report en fonctionnement R 002 (H= C-F)	74 861.13 €

Objet : Vote du Compte de Gestion 2017

Le conseil municipal de Roquemaure,
Après s'être fait présenter les budgets de l'année 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Les titres définitifs des créances à recouvrer,
Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
Les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,
Le compte de gestion dressé par le Receveur
L'état de l'Actif, du Passif
L'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'année 2017,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

-déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et est adopté à la majorité par 6 voix pour, 2 contre (MANCHON – TURNER) et 1 abstention (VIATGE)

Objet : Vote des Subventions 2018

Le conseil décide d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2018 :

F N A C A	50 €
Association Repas Service à Domicile	120 €
Anciens Combattants	50 €
Médaillés militaires Saint Sulpice	50 €
Société de chasse de Roquemaure	200 €
Société de chasse de Réal-Roquemaure	200 €
Comité des fêtes	400 €
CCAS de Roquemaure.....	2000 €

TOTAL..... 3 070 €

Objet : Vote des Taux des taxes Communales 2018

Le conseil municipal à l'unanimité décide de reconduire les taux de 2017 pour l'année 2018, soit :

	Taux 2017	Taux 2018	Bases d'imposition 2018	Montant de l'impôt
Taxe d'habitation	7.73 %	7.73 %	308 800	23 870
Taxe Foncière (Bâti)	12.14 %	12.14 %	185 700	22 544
Taxe foncière (Non bâti)	28.10 %	28.10 %	28 500	8 009

- le produit fiscal attendu est de 54 423 € -

Objet : Vote du Budget Primitif 2018

Le budget Primitif 2018 est adopté à l'unanimité.

Objet : Projet de rénovation de l'ancien presbytère

Le maire propose qu'une étude de faisabilité soit engagée concernant la rénovation de l'ancien presbytère. Cette habitation de grande surface est aujourd'hui occupée par une seule personne. La possibilité d'y aménager un second logement pourrait être envisagée.

Monsieur le Maire est autorisé à contacter un architecte pour cette étude.

Objet : Questions diverses**Urbanisme : Demande de permis de démolir concernant l'habitation anciennement ROUQUETTE à Plaisance. Demande faite par le nouveau propriétaire M. SAINT ANDRE.**

Demande refusée car non autorisée dans le cadre de la carte communale et maison de caractère représentant un intérêt à être protégée dans le futur PLU.

Division du terrain de M. FAURE Philippe au Piboul. Division autorisée car prévue dans la carte communale.

Voirie : Plainte de M. GASPA, chemin de réal, concernant des ornières sur le chemin menant à son habitation et des réparations sur son véhicule.

Cette voirie fera l'objet d'une réfection en 2018.

La mairie ne prendra pas en charge les frais engagés par M. GASPA pour des réparations sur son véhicule, prétextant avoir été occasionnés par l'état du chemin.

Même problème signalé par M. LLOPIS, chemin de Mont Chêne où des nids de poules sont importants. Cette voie sera également revue.

Dans l'immédiat, les nids de poules signalés seront rebouchés par la Communauté d'Agglomération, secteur Vère Grézigne, qui possède une régie de voirie.

Collecte des ordures ménagères : Compétence transférée à la Communauté d'Agglomération. Sur les communes du Rabastinois, la CA envisage une collecte de ramassage de proximité vers la fin de l'année 2018. Des containers individuels seront remis aux habitants. Le ramassage aura lieu 1 fois par semaine pour les OM et 1 fois tous les 15 jours pour le tri.

Pour l'instant la redevance OM est inchangée.

Il est signalé la présence de rats au lieu de stockage des containers Route du Piboul. Du raticide sera déposé.

Séance levée à 22H45